



Avis n° 2011-AV-132 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2011 sur le projet d'arrêté relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale abrogeant l'arrêté du 19 novembre 2004.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale,

Saisi par la Direction générale de l'offre de soins du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, le 9 mai 2011,

Ayant examiné le projet d'arrêté relatif à la formation et aux missions de la personne spécialisée en radiophysique médicale, dans la version transmise le 21 juillet 2011,

donne un avis favorable au projet d'arrêté, accompagné des remarques suivantes :

- le programme de la formation spécialisée tel qu'il est défini à l'article 4 du projet d'arrêté, doit être complété pour intégrer la nouvelle mission attribuée à la personne spécialisée en radiophysique médicale sur « l'identification et la gestion des risques liés à toute procédure d'exposition aux rayonnements ionisants » (article 2) ;
- afin de renforcer l'exigence faite aux centres libéraux choisis pour les stages de mise en situation professionnelle de répondre de façon stricte aux conditions définies par l'organisme de formation, il serait préférable que les critères de validation des sites de formation pour les stages de mise en situation professionnelle soient introduits dans l'annexe III de cet arrêté définissant le cahier des charges de la formation spécialisée ;
- la formation continue de la personne spécialisée en radiophysique médicale visée à l'article 4 du projet d'arrêté devrait intégrer des modules relatifs à l'analyse et à l'évaluation de leur pratique professionnelle.

Fait à Paris le 28 juillet 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

* Commissaires présents en séance